



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/06/2010

D - 20100248

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53

Etaient Présents :

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

***Zac Bastide Niel. Construction des Archives Municipales.
Désignation du lauréat du concours d'Architecture. Signature
du marché. Autorisation.***

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20090170 du 30 Mars 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours sur APS en vue de confier à un maître d'œuvre privé la construction des Archives Municipales.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et a donné son avis motivé sur chacun des projets proposés puis a procédé à un dialogue avec deux candidats afin que ceux-ci précisent leurs projets au vu des questions soulevées par les membres du jury.

Suite, d'une part, à l'analyse des projets et au dialogue qui a permis de clarifier les projets et, d'autre part, aux négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement ROBBRECHT & DAEM Architectes (mandataire),/ COYNE et BELLIER / Louis CHOLET / Michel FORGUE / Idb acoustique,

dans les conditions suivantes :

* part de l'enveloppe financière affectée aux travaux H.T.	12 332 775.00 €
* taux de rémunération - missions de base - missions complémentaires	12.96 % 1.1622 %
* forfait provisoire de rémunération H.T.	1 741 656.00 €

et pour les motifs suivants :

le projet présenté par l'équipe ROBBRECHT & DAEM Architectes (mandataire),/ COYNE et BELLIER / Louis CHOLET / Michel FORGUE / Idb acoustique propose le meilleur projet au regard de l'ensemble des critères préalablement définis.

Ainsi, en ayant une conception fondée sur l'idée originale du « *cloître* », il répond au mieux :

- au critère « *qualité d'intégration urbaine et parti architectural* » étant notamment respectueux du bâtiment existant et de son ancienne vocation et moins agressif pour l'environnement immédiat ;
- au critère « *qualités fonctionnelles* », offrant pour l'ensemble des utilisateurs –usagers et agents- un espace de qualité ;
- au critère « *contraintes réglementaires* », au critère « *contraintes programmatiques* » et au critère « *prise en compte de la démarche environnementale* », étant conforme aux exigences du programme fonctionnel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 323, articles 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Alain JUPPE

